

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'article 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet à la ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) », accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/>.

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Les détails relatifs aux tarifs applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm> (Procédure d'évaluation environnementale – Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), il est recommandé d'obtenir une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet avant que le formulaire d'avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet déposé par l'initiateur est alors transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Hydro-Québec

Adresse civique : 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :

Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Réal Laporte, Président, HQIESP

Numéro de téléphone : - Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter à la ministre. Joindre une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Non applicable

Adresse civique :

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :

Numéro de téléphone : - Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @

Description du mandat :

2. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet).

Saint-André-d'Argenteuil et Lachute

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : Argenteuil

Préciser l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine(s) (zonage) :

Les six types d'affectation du territoire de la MRC d'Argenteuil incluses dans la zone d'étude sont :

Affectation urbaine régionale ;

Affectation industrielle ;

Affectation agricole ;

Affectation résidentielle-villégiature ;

Affectation urbaine locale ;

Affectation urbaine intermunicipale.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45.62738 Longitude : -74.35818 (poste Lachute)

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45.57231 Longitude : -74.35031 (structure dérivation circuit 1126)

2.2 Description du site visé par le projet

Décrire les principales composantes des milieux physiques, biologiques et humains susceptibles d'être affectées par le projet, en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec réalise actuellement des études techniques et environnementales détaillées afin de préciser les caractéristiques du projet et d'approfondir sa connaissance du milieu d'accueil dans lequel il sera réalisé.

À la lumière des connaissances actuelles, les composantes suivantes sont susceptibles d'être affectées par le projet :

- Le paysage en raison de la présence de la nouvelle ligne et du nouveau poste;
- Les champs électriques et magnétiques en ce qui concerne l'exploitation de la ligne et du poste;
- La qualité de vie des riverains lors de la réalisation des travaux (p. ex. excavation, camionnage);
- Le climat sonore lors de la réalisation des travaux (p. ex. excavation et camionnage) et de l'exploitation de la ligne et du poste;
- Les sols lors des travaux d'excavation et de construction;
- La végétation lors de la réalisation des travaux et l'exploitation des lignes;
- Les milieux humides et hydriques lors de la réalisation des travaux.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournir le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Consultation préalable : Été-Automne 2019

Information générale et information-consultation : Hiver 2020

Préparation de l'étude d'impact : Été 2019-Automne 2020

Dépôt de l'étude d'impact : Automne 2020

Obtention autorisations gouvernementales : Été 2022

Travaux de construction : 2023-2025

Mise en service : 2025

2.4 Plan de localisation

Joindre à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Poste d'Argenteuil à 315-120-25 kV et lignes d'alimentation

3.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, veuillez indiquer, selon vous, à quel article du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Article 10, paragraphe 1 et 2 ; Construction sur une distance de 2 km et plus d'une ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV, construction d'un poste de transformation d'une tension de 315 kV

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrire sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction, exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet consiste en la construction du poste d'Argenteuil, un poste de transformation à 315-120-25 kV. Ce nouveau poste sera raccordé au réseau par deux nouvelles lignes biterne (à deux circuits), l'une à 315 kV et l'autre à 120 kV.

Le poste sera initialement équipé de trois transformateurs de 450 MVA, ayant une capacité de transformation 315-120 kV de 350 MVA et de 100 MVA à 25 kV. À l'ultime, le poste pourra accueillir quatre transformateurs 315-120-25 kV, 4 départs de ligne à 315 kV et 8 départs de ligne à 120 kV.

La nouvelle ligne à 315 kV biterne sera d'une longueur d'environ 4 km. Elle sera construite à partir des circuits 3121/3122 jusqu'au nouveau poste.

La ligne à 120 kV monoterne existante sur portiques de bois (circuit 1126) raccordée au poste Lachute sera reconstruite en partie (sur environ 6 km) à partir d'une dérivation des circuits existants en provenance de la centrale Carillon. Cette nouvelle ligne sera biterne et sera raccordée au poste d'Argenteuil.

Les circuits 1121 et 1118 seront raccordés au nouveau poste plutôt qu'au poste Lachute qu'elles alimentent actuellement. L'ancien poste Lachute à 120-25 kV pourra par la suite être démantelé.

Si pertinent, joindre à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Indiquer les principaux objectifs poursuivis et préciser les raisons motivant la réalisation du projet.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutien de la croissance dans le secteur;
- Amélioration de la fiabilité du réseau;
- Remplacement d'équipements en pérennité qui ont près de 60 ans.

3.5 Activités connexes

Résumer, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (p. ex., aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

À ce stade-ci du projet, Hydro-Québec n'entrevoit pas réaliser des activités connexes.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

Le cas échéant, indiquer les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Hydro-Québec travaille en étroite collaboration avec les élus et les gestionnaires de la MRC d'Argenteuil depuis près de deux ans en vue de bien planifier son réseau de transport et ainsi répondre à la croissance des besoins énergétiques de la région et assurer la pérennité de ses installations existantes. Dans le cadre des consultations préalables, l'entreprise a tenu quelques rencontres de travail et d'échanges avec les acteurs politiques et les gestionnaires de la MRC, de la Ville de Lachute, de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et de l'UPA.

Jusqu'ici, Hydro-Québec a rencontré une quinzaine d'intervenants afin de leur présenter le scénario envisagé pour répondre aux besoins en électricité de la région et discuter avec eux des études technique, environnementale, économique et sociale qui seront déployées. Les rencontres réalisées à ce jour visent à faciliter la compréhension du projet par les publics concernés et recueillir leurs préoccupations et leurs avis afin d'optimiser le projet. Hydro-Québec a préparé un bulletin d'information générale en vue des consultations des parties prenantes qui débuteront à l'hiver 2020.

D'ici la fin de l'année 2019, l'entreprise prévoit poursuivre ses rencontres afin d'échanger avec différents organismes de développement, économique, et environnementaux.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Indiquer les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet par les collectivités hôtes, Hydro-Québec mettra en œuvre une démarche de participation du public ayant pour objectifs d'informer, de consulter et de recueillir les préoccupations et les avis de l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet. Les informations recueillies et les demandes formulées par le milieu nous permettront d'améliorer le projet et définir les mesures d'atténuation appropriées. La démarche qui sera proposée comportera les étapes suivantes :

INFORMATION GÉNÉRALE ET CONSULTATION

À cette étape, Hydro-Québec informera et consultera l'ensemble des publics concernés par le projet. Différentes activités et outils de communication seront proposées afin de rejoindre le plus grand nombre de gens tels que : des rencontres techniques, des portes-ouvertes, des avis dans les médias écrits et sociaux, des bulletins d'information, une vitrine Web, des fiches de commentaires, ligne info-projet, etc. Les principaux aspects du projet qui seront présentés à cette étape sont :

- la raison d'être du projet;
- la zone d'étude;
- les caractéristiques techniques préliminaires des installations projetées;
- les études techniques et environnementales en cours;
- les variantes du projet;
- la démarche de participation du public déployée;
- l'échéancier de réalisation;
- les autorisations requises pour la réalisation du projet.

INFORMATION SUR LA SOLUTION RETENUE

À la lumière des avis et commentaires qui auront été recueillis à l'étape précédente, Hydro-Québec proposera à nouveau des tribunes et des outils de communications diversifiées aux différents publics concernés et intéressés par le projet en vue de présenter le projet optimisé et bonifié (solution retenue). Les activités de communication qui seront déployées viseront à présenter :

- l'emplacement du poste et les tracés de lignes de moindre impact retenus;
- les caractéristiques techniques du poste et des lignes d'alimentation ;
- les améliorations apportées au projet ;
- les mesures d'atténuation envisagées ;
- les autorisations gouvernementales à venir ;
- l'échéancier de construction et de mise en service.

Tout au long des différentes étapes de sa démarche de participation du public, Hydro-Québec s'assurera de demeurer accessible et disponible auprès de l'ensemble des publics concernés afin de répondre à leurs questions et recueillir leurs avis et commentaires. L'entreprise proposera une multitude d'activités et d'outils de communication pour faire connaître son projet dans le milieu, pour répondre aux besoins d'information des parties prenantes et pour solliciter leur collaboration à l'élaboration du meilleur projet possible pour la région.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Les principaux enjeux du projet actuellement concernent :

- l'intégration harmonieuse des lignes et du poste dans un milieu ouvert où l'affectation du territoire est majoritairement agricole;
- les impacts sur les milieux humides et hydriques.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration du projet, décrire sommairement les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts anticipés du projet sont les suivants :

Milieu physique :

- risque de contamination des sols et de l'eau en cas de déversement accidentel lors de la réalisation des travaux.

Milieu biologique :

- atteinte de milieux humides et hydriques lors de l'aménagement et la construction.

Milieu humain :

- nuisances sonores lors de la réalisation de travaux et de l'exploitation du poste et de la ligne, lorsque les conducteurs sont mouillés;
- impact sur le paysage;
- impact sur les terres agricoles (perte de superficies en culture).

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Indiquer si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, le cas échéant, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement par l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux.

Ces aspects seront considérés lors de la réalisation de l'étude d'impact environnementale.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts autant que je sache;

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Réal Laporte

Signature

Date

2019-10-29